

C-21

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-21

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
federal public administration for the financial year ending
March 31, 2009

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
MARCH 24, 2009

C-21

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-21

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2009

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 24 MARS 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-21

PROJET DE LOI C-21

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2009

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2009

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Préambule

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2009, and for other purposes connected with the federal public administration;

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2009 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Short title

Titre abrégé

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 5, 2008-2009*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n° 5 pour 2008-2009*.

\$1,477,177,549.00 granted for 2008-2009

1 477 177 549,00 \$ accordés pour 2008-2009

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole one billion, four hundred and seventy-seven million, one hundred and seventy-seven thousand, five hundred and forty-nine dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration from April 1, 2008 to March 31, 2009, not otherwise provided for, and being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (C) for the fiscal year ending March 31, 2009, as contained in Schedules 1 and 2 to this Act.....\$1,477,177,549.00

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale d'un milliard quatre cent soixante-dix-sept millions cent soixante-dix-sept mille cinq cent quarante-neuf dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (C) de l'exercice se terminant le 31 mars 2009, figurant aux annexes 1 et 2 de la présente loi.....1 477 177 549,00 \$

30

Purpose and effect of each item	<p>3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.</p>	<p>3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.</p>	Objet et effet de chaque poste
Effective date	<p>(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2008.</p>	<p>(2) Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2008.</p>	Prise d'effet
Commitments	<p>4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).</p>	<p>4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.</p>	Engagements
Commitments	<p>(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of</p> <p>(a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and</p> <p>(b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.</p>	<p>(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :</p> <p>a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;</p> <p>b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.</p>	Engagements

Adjustment in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 1

5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice.

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2010, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2009.

(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2010. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Accounts to be rendered
R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*.

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Comptes à rendre
L.R., ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (C) de 2008-2009, le montant accordé est de 1 476 592 251 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE</i> MINISTÈRE		
1c	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 100 000 \$ du crédit 5 (Affaires étrangères et Commerce international), de 175 000 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international), de 935 524 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international), de 3 231 500 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) et de 115 000 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	18 359 892	
5c	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 9 899 190 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international) et de 2 397 000 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	12 081 410	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (suite et fin) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Concluded			
MINISTÈRE (suite et fin)			
10c	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du <i>Partenariat mondial du G8</i>), des versements en espèces ou des biens, de l'équipement et des services en vue de fournir une aide aux pays de l'ancienne Union soviétique; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada, des versements en espèces ou des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de l'aide antiterroriste aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme pour la paix et la sécurité mondiales, du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix, et du Programme Glyn Berry des versements en espèces ou des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de la paix globale et de l'aide à la sécurité; autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en octobre 2007 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 975 000 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
13c	Affaires étrangères et Commerce international – Passeport Canada – Dépenses de fonctionnement.....	12 888 000	
43 329 303			
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL			
25c	Agence canadienne de développement international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et paiements aux institutions financières internationales conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , aux fins d'aide au développement international et d'assistance humanitaire internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services – Pour autoriser le virement au présent crédit de 13 018 492 \$ du crédit 20 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		171 329 208
CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL			
35c	Versements au Centre de recherches pour le développement international – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 000 000 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international) et de 70 000 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
10c	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 45 842 027 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 4 985 000 \$ du crédit 5 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 450 000 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
15c	Paiements à la Société canadienne des postes conformément à l’entente entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Société canadienne des postes dans le but de fournir le Service aérien omnibus de colis destinés au Nord – Pour autoriser le virement au présent crédit de 10 000 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
25c	Bureau de l’Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits – Contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 900 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
L30c	Prêts à des revendicateurs autochtones, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour le paiement des frais de recherche, d’élaboration et de négociation concernant les revendications.....	2 000 000	
			2 000 003
	GREFFE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES		
62c	Greffe du Tribunal des revendications particulières – Dépenses du Programme		1 397 363
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC <i>ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA FOR THE REGIONS OF QUEBEC</i>		
1c	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	40 000	
5c	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	2 900 100	
			2 940 100

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE <i>ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY</i> MINISTÈRE		
1c	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 456 680 \$ du crédit 5 (Agence de promotion économique du Canada atlantique) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i> MINISTÈRE		
1c	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des ententes de recherche concertée et des services de recherche, des activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires, et de l'administration du Programme Agri-stabilité, et de compenser les dépenses engagées durant l'exercice; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	4 248 642	
5c	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses en capital.....	1 435 000	
10c	Agriculture et Agroalimentaire – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	121 212 285	
			126 895 927
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS		
30c	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 010 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) et de 350 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ANCIENS COMBATTANTS <i>VETERANS AFFAIRS</i>		
10c	Anciens combattants – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 20 000 000 \$ du crédit 1 (Anciens combattants) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 500 000 \$ du crédit 5 (Citoyenneté et Immigration), de 1 000 000 \$ du crédit 1 (Justice), de 243 580 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile) et de 57 500 \$ du crédit 85 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	22 302 790	
5c	Citoyenneté et Immigration – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions..	1	22 302 791
	CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i>		
	SECRÉTARIAT		
1c	Secrétariat du Conseil du Trésor – Dépenses du Programme et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l’exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 201 451 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
15c	Rajustements à la rémunération – Sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor, pour augmenter d’autres crédits qui peuvent nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d’emploi de l’administration publique fédérale, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les Forces canadiennes, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les sociétés d’État au sens de l’article 83 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	707 414 643	
			707 414 644

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1c	<p style="text-align: center;">CONSEIL PRIVÉ <i>PRIVY COUNCIL</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p> <p>Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d’enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....</p>		13 297 234
1c	<p style="text-align: center;">DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p> <p>Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d’affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 28 688 336 560 \$ à l’égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l’année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu’une tranche de 11 218 030 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d’effectuer des paiements, imputables à l’un ou l’autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l’un ou l’autre de ces crédits, à l’égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d’organismes extérieurs, d’autres ministères et organismes de l’État et d’autres administrations; et autorisation, sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor, d’affecter les recettes de l’exercice pour n’importe lequel de ces crédits et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 941 000 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 680 000 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile), de 482 000 \$ du crédit 1 (Transports) et de 310 000 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i></p>	1	
5c	<p>Défense nationale – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 82 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale), de 865 000 \$ du crédit 40 (Santé) et de 66 000 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i></p>	1	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DÉFENSE NATIONALE (suite et fin) <i>NATIONAL DEFENCE – Concluded</i>		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
10c	Défense nationale – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, lesquelles subventions et contributions peuvent comprendre des versements en espèces ou tenir lieu de paiement accordé à un bénéficiaire, des prestations de biens ou de services ou l'utilisation d'installations, et qui peuvent également comprendre les contributions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 3 de la <i>Loi de 1950 sur les crédits de défense</i> , pour l'acquisition ou le transfert d'équipement de défense, de services ou de fournitures ou d'installations aux fins de défense – Pour autoriser le virement au présent crédit de 317 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
			3
	DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN <i>WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION</i>		
1c	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	26 751	
5c	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	160 000	
			186 751
	FINANCES <i>FINANCE</i>		
	MINISTÈRE		
5c	Finances – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions		53 000 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Industrie – Dépenses de fonctionnement et autorisation d’affecter les recettes, perçues au cours d’un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d’un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 783 565 \$ du crédit 10 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
5c	Industrie – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 040 000 \$ du crédit 10 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
			2
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
70c	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Dépenses de fonctionnement.....	453 800	
75c	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 404 035 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 20 000 \$ du crédit 10 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	60 667 750	
			61 121 550
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
80c	Conseil de recherches en sciences humaines – Dépenses de fonctionnement	921 639	
85c	Conseil de recherches en sciences humaines – Subventions inscrites au Budget des dépenses ..	29 272 250	
			30 193 889

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE JUSTICE		
	MINISTÈRE		
1c	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours d'un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d'État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 148 667 \$ du crédit 35 (Justice) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	141 386	
5c	Justice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	1 000 000	
			1 141 386
	COMMISSAIRE À LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE		
20c	Dépenses de fonctionnement, traitements, indemnités et dépenses pour les juges, y compris les juges adjoints de la Cour suprême du Yukon, de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour de justice du Nunavut, non prévus dans la <i>Loi sur les juges</i> et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs et de formation judiciaire		446 139
	SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES		
30c	Service administratif des tribunaux judiciaires – Dépenses du Programme		1 993 132
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35c	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 69 877 \$ du crédit 1 (Justice) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		5 133 780

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PARLEMENT <i>PARLIAMENT</i>		
	BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT		
15c	Bibliothèque du Parlement – Dépenses du Programme, y compris l'autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités de la Bibliothèque du Parlement.....		600 000
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	MINISTÈRE		
5c	Patrimoine canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 310 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 168 637 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA		
25c	Paiements à la Société Radio-Canada pour les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 658 000 \$ du crédit 15 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1
	MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS		
30c	Paiements au Musée canadien des civilisations à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 250 000 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		1 779 621
	SOCIÉTÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS		
50c	Paiements à la Société du Centre national des Arts – Pour autoriser le virement au présent crédit de 750 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1
	OFFICE NATIONAL DU FILM		
60c	Office national du film – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 750 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (suite et fin) CANADIAN HERITAGE – Concluded		
	MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE		
75c	Paiements au Musée national des sciences et de la technologie à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital.....		1 475 000
	CONDITION FÉMININE – BUREAU DE LA COORDONNATRICE		
100c	Condition féminine – Bureau de la coordonnatrice – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 332 462 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1
	PÊCHES ET OCÉANS FISHERIES AND OCEANS		
1c	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; <i>b)</i> autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements au cours de l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; <i>c)</i> autorisation de dépenser les recettes produites dans l'exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; <i>d)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 683 154 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans), de 175 695 \$ du crédit 5 (Défense nationale) et de 144 000 \$ du crédit 1 (Environnement) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		
10c	Pêches et Océans – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 360 000 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
		1	2

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Ressources humaines et Développement des compétences – Dépenses de fonctionnement et : <i>a) autorisation d’effectuer des dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et du Compte d’assurance-emploi;</i> <i>b) en vertu du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, le pouvoir de dépenser les recettes reçues au cours de l’exercice qui proviennent des services du Secteur des programmes d’accès public, des services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des Ententes sur le développement du marché du travail et des services d’agents réceptionnaires offerts aux Canadiens au nom de Passeport Canada en vue de compenser les dépenses connexes encourues au cours de l’exercice;</i> <i>c) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 15 586 562 \$ du crédit 5 (Ressources humaines et Développement des compétences) et de 1 740 800 \$ du crédit 1 (Transports) de la Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1
	CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS INDUSTRIELLES		
10c	Conseil canadien des relations industrielles – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 220 000 \$ du crédit 5 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1
	SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT		
16c	Porter de 450 000 000 000 \$ à 600 000 000 000 \$ le plafond du montant total impayé et assuré de tous les prêts assurés par la Société canadienne d’hypothèques et de logement en vertu de l’alinéa 11b) de la <i>Loi nationale sur l’habitation</i>	1
	RESSOURCES NATURELLES <i>NATURAL RESOURCES</i>		
	MINISTÈRE		
5c	Ressources naturelles – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES NATURELLES (suite et fin) NATURAL RESOURCES – Concluded		
	ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE		
10c	Paiements à Énergie atomique du Canada limitée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		100 000 000
	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE		
15c	Commission canadienne de sûreté nucléaire – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions		3 788 959
	SANTÉ HEALTH		
	MINISTÈRE		
1c	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l’exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 15 000 000 \$ du crédit 5 (Santé) et de 2 600 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	71 553 599	
10c	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 11 000 000 \$ du crédit 1 (Santé) et de 322 941 \$ du crédit 25 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	7 558 634	79 112 233
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
20c	Instituts de recherche en santé du Canada – Dépenses de fonctionnement	4 068 117	
25c	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 450 000 \$ du crédit 45 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	34 079 000	38 147 117

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ (suite et fin) HEALTH – Concluded		
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40c	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la vente de produits – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 386 397 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ		
20c	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 80 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
50c	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses de fonctionnement et autorisation d'affecter les recettes de l'exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 17 824 560 \$ du crédit 55 (Sécurité publique et Protection civile) et de 10 000 \$ du crédit 1 (Conseil privé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		5 726 362

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Transports – Dépenses de fonctionnement et a) autorisation d’engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux pendant l’exercice d’une juridiction ou par suite de l’exercice d’une juridiction en matière d’aéronautique; b) autorisation de faire des paiements de commissions pour le recouvrement de revenus conformément à la <i>Loi sur l’aéronautique</i> ; c) autorisation de dépenser les recettes de l’exercice; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 929 000 \$ du crédit 5 (Transports) et de 25 000 \$ du crédit 10 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
10c	Transports – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 459 200 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>	1	
			2
	MARINE ATLANTIQUE S.C.C.		
35c	Paiements à Marine Atlantique S.C.C. relativement : a) aux frais de la direction de cette société; paiements à des fins d’immobilisations et paiements pour des activités de transport, y compris les services de transport maritime suivants conformément à des marchés conclus avec Sa Majesté : traversiers et terminus de Terre-Neuve; b) aux paiements à l’égard des frais engagés par la société pour assurer des prestations de retraite anticipée, des prestations de cessation d’emploi et d’autres prestations à ses employés lorsque ces frais sont engagés par suite de la réduction du personnel ou de l’interruption ou de la diminution d’un service – Pour autoriser le virement au présent crédit de 7 000 000 \$ du crédit 10 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> ...		1
	SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.		
60c	Paiements à la Société du Vieux-Port de Montréal inc. pour les dépenses de fonctionnement ...		1 250 000

ANNEXE 1 (fin)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
65c	<p style="text-align: center;">TRANSPORTS <i>(suite et fin)</i> <i>TRANSPORT – Concluded</i></p> <p style="text-align: center;">LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE</p> <p>Paiements à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. à affecter au paiement de l'excédent des dépenses sur les revenus de la société (à l'exception de l'amortissement des immobilisations et des réserves) relativement à l'exploitation des ponts Jacques-Cartier, Champlain et Mercier, d'une partie de l'autoroute Bonaventure, de l'estacade du pont Champlain et du tunnel Melocheville à Montréal.....</p>	<p style="text-align: right;">.....</p>	<p style="text-align: right;">589 734</p> <hr/> <p style="text-align: right;">1 476 592 251</p>

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (C) de 2008-2009, le montant accordé est de 585 298 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2010, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DU REVENU DU CANADA <i>CANADA REVENUE AGENCY</i>		
1c	Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 200 833 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i>		1
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE PARCS CANADA		
25c	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 000 000 \$ du crédit 10 (Transports) et de 144 000 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		585 297
			585 298